

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2020

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 11/06/2020
Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.
Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2020-032 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'UMS Hockey sur Gazon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association Union Montilienne Sportive Hockey sur Gazon pour organiser des stages découverte et perfectionnement de cette pratique sportive à destination des enfants allanais pour lesquels la moitié des effectifs serait réservée, mais aussi des adultes en équipe loisirs. A cet effet, l'association aurait besoin d'occuper le city stade et le stade annexe de la Commune d'Allan sur les périodes suivantes :

- Stage compétition U14 : 24/25/29 et 30 juin de 9h à 12h
- Stage découverte et perfectionnement « tout public » :
 - Du 6 au 10 juillet
 - Du 13 au 18 juillet
 - Du 20 au 24 juillet (sous réserve)
 - Du 24 au 28 août
- Ecole de loisirs « Adultes » :
 - Les lundis 29/06, 6/07 et 20/07 à partir de 19h30.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public et par exception à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation ne fera pas l'objet d'une redevance aux motifs que l'association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association UMS Hockey sur Gazon afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles de ladite occupation.

Yves COURBIS,
Maire



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

SLO

ID : 026-212600050-20200616-2020_047-DE

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Autorisation d'occupation du domaine public

ENTRE

La Commune d'Allan

Représentée par son Maire Yves COURBIS

Ci- après dénommée la Commune

D'une part,

ET LE SOUSSIGNE

Monsieur Pierre DEFOSSE, Président de l'Union Montilienne Sportive Hockey sur Gazon,

Demeurant 2 bis allée de Grangefeuille, 26200 Montélimar.

Ci- après dénommé l'occupant,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du city stade et du stade annexe pour réaliser des stages de découverte et de perfectionnement de l'école de hockey ainsi que des soirées pour l'école de loisirs adultes. Les stages seront dispensés par Nicolas BRAND, diplômé d'Etat et salarié du Comité Bi- départemental 26/07 de hockey sur Gazon. Il sera accompagné de Margaux CHARPENEL en service civique. Pierre DEFOSSE encadrera les cours adultes de l'école de loisirs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le contrat est conclu une durée de 2 mois et 2 semaines environ à compter du 24 juin jusqu'au 30 août 2020 et notamment les périodes suivantes :

Stage U14 compétition : 24/25-29 et 30/06 de 9h à 12h

Stage découverte et perfectionnement « tout public », la moitié des places étant réservée aux enfants de la Commune d'Allan

Du 6 au 10 juillet

Du 13 au 18 (mercredi 15/07 à la place de mardi 14/07)

Du 20 au 24 juillet (selon les demandes)

Du 24 au 28 août

YS

containing a list of
the names of the

Ecole de loisirs Adultes :

Les lundis 29 juin, 6 juillet et 20 juillet à partir de 19h30

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir parfaite connaissance desdits lieux et de les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION

L'occupant est autorisé à installer le matériel nécessaire à la réalisation du projet et à stocker les buts de hockey dans l'enceinte des ateliers techniques de la Commune.

Sous- peine de retrait immédiat de l'autorisation, l'occupation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique.

La Commune pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et l'utilisation des lieux.

Le retrait immédiat des installations sera prononcé si ceux-ci ont entraîné la dégradation du domaine public.

ARTICLE 5 : ASSURANCE- RECOURS

L'occupant s'engage à fournir à la Commune son attestation d'assurance couvrant tous ses risques dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Compte tenu du caractère exceptionnel et de l'objet d projet, il n'est pas prévu le versement par l'occupant d'une redevance. L'occupation s'effectue donc à titre gracieux. Toutefois, l'occupant s'engage à payer les tontes supplémentaires effectuées sur le stade annexe les semaines où il n'y a pas d'inscriptions d'enfants domiciliés à Allan.

ARTICLE 7 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

L'occupant s'engage à occuper lui- même les lieux mis à sa disposition. La présente autorisation est accordée en exclusivité à l'occupant cité en objet et ne pourra pas être rétrocédée.

Fait à ALLAN,

le 23/06/2020

Pour l'occupant,

Pierre Defosse, Président de l'association

UMS Hockey sur Gazon

UMS HOCKEY SUR GAZON

2 bis, allée de Grangefeuille

26200 MONTELIMAR

Tél : 06.67.09.60.05

umshockey@gmail.com

Pour la Commune d'ALLAN

Le Maire

Yves COURBIS



